



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 040

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : M. BASTIN

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**.

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Générale
Service Contrôle de gestion
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023
|

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

L'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, de contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation de politiques publiques des collectivités territoriales,
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 285 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de l'association, soit pour l'année 2023 une cotisation de 285 €.

après en avoir délibéré, à la majorité

41 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme THEOPILE)

8 abstentions, dont 2 procurations (M. SY, Mme MASMOUDI) Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. MAILLER

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la ville à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

